



Ville d'Esch-sur-Alzette.

## Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:

04.06.2015

Date de la convocation des conseillers :

04.06.2015

point de l'ordre du jour no:

4B

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 12 juin 2015

**Présents:** Spautz, bourgmestre, Hinterscheid, Codello, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Hansen, Bernard, Freis, Mischo, Biltgen, Kersch, Majerus, conseillers Espen, secrétaire général

**Absents:** Kox, Tonnar, échevins, Knaff, conseiller

## Le Conseil Communal;

**Objet: Convention relative à la construction et à l'aménagement du centre.**

Considérant qu'il s'agit d'une convention relative à la construction et l'aménagement du centre pour personnes toxicomanes à Esch-sur-Alzette entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Madame Lydia Mutsch, Ministre de la Santé, et Monsieur Pierre Gramagna, Ministre des Finances ci-après dénommé «Etat», et l'Administration communale d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que la présente convention a pour objet de régler entre l'Etat et la Ville d'Esch-sur-Alzette les modalités relatives à la construction, l'aménagement et le financement d'un centre pour personnes toxicomanes, nommé ci-après «Contact Esch» à Esch-sur-Alzette, 130, rue de Luxembourg, incluant un service d'accueil de jour et une salle de consommation supervisée de drogues, à gérer par la Fondation Jugend-an Drogenhëllef;

Vu l'article 13 de la loi modifiée du 8 septembre 1998;

Considérant que sous réserve du vote par la Chambre des Députés des crédits afférents, l'Etat s'engage à rembourser à la Ville d'Esch les frais dont question à l'article 3.1. sur base d'un plan de remboursement pluriannuel échelonné en principe sur trois exercices budgétaires à compter à partir de la date de signature de la présente convention;

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette remet à l'Etat, à la fin de chaque année civile, un relevé des dépenses engagées et des dépenses liquidées concernant les travaux;

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette prendra en charge le paiement de l'impôt foncier; tous les autres frais de fonctionnement, y compris les taxes communales, seront supportés par l'Etat;

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette s'engage à mettre le centre «Contact Esch» à disposition de l'Etat pour servir en tant que centre pour personnes toxicomanes moyennant un loyer mensuel indexé de 1 €.-;

Considérant que le bail est conclu pour une durée indéterminée

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e**  
**à l'unanimité**

la convention relative à la construction et à l'aménagement du centre pour personnes toxicomanes à Esch-sur-Alzette.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 13.06.2015

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

La bourgmestre,

